

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 DECEMBRE 2023 A 19H00

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Vingt Trois, le **19 DECEMBRE A 19H00**

Extrait affiché le :
26 décembre 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2023

Présents : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, M. RAMBOURG Bernard, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Participation communale
aux frais de transport scolaire.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme TRIQUET Nadia à M. BAUDONNEL David
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme SCHILLINGER Stella à M. COLIN Joël
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. le Maire

Absents excusés :

Mme ADAM Nathalie
Mme ACCILI Micheline
M. EVRARD Luc

N° 91/2023

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

Considérant que les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre **au collège** doivent être munis d'une carte de transport,

Considérant que les familles doivent s'acquitter d'une participation de 104 € / enfant afin de pouvoir acquérir cette carte au titre de l'année scolaire 2023/2024 complète,

Considérant que la carte de transport scolaire n'est délivrée qu'après paiement,

Considérant l'éloignement géographique des enfants résidant à La Trouche,

Monsieur Stéphane CHMIDLIN, Adjoint délégué, propose à l'assemblée délibérante de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire à la charge des familles des enfants domiciliés à La Trouche pour l'année scolaire 2023/2024 en leur versant une subvention d'un montant égal au prix de la vignette de transport soit 104 €.

La Commune ne prendra pas en charge les frais occasionnés par des demandes de cartes de transports scolaires en dehors des délais imposés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges.

Le remboursement des frais de transport aux familles par la mairie s'effectuera individuellement et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement qui sera conservé en mairie et d'un relevé d'identité bancaire.

Ces explications apportées,

L'Assemblée délibérante présente et représentée, après en avoir délibéré,

Décide par 22 voix pour et 4 abstentions à savoir celles de M. Bernard RAMBOURG, Mme Virginie DUPONT, Mme Ghyslaine CLANCHÉ ayant donné procuration à Mme Virginie DUPONT ainsi que de M. Emmanuel BURGER, du versement pour l'année scolaire 2023/2024 d'une subvention d'un montant égal au prix de la vignette de transport soit 104 € aux familles résidant à La Trouche et remplissant les critères d'éligibilité ci-énoncés.

La liste des personnes pouvant bénéficier de la subvention de 104 euros est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire